

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 06 Février 2018

Président : CROS Claude

Secrétaire : PONCET Bernard

Présents : CROS Claude
PONCET Bernard
RAGA Sylvie
BOSQUER Maryse
CROS Nicolas

Absentes : DEKESTER HOLMIERE Pascale
GRIMSTONE Martine

Convocation du 29 janvier 2018.
Début de séance : 20 heures 30.

Ordre du Jour :

1. Communauté de communes : adoption du rapport 2017 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;
2. Admission en non-valeurs ;
3. Projet d'aménagement de la bergerie ;
4. Mise en accessibilité de la voirie : lancement de la consultation ;
5. Coupe de bois ;
6. Questions diverses.

1. Communauté de communes : adoption du rapport 2017 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif du 11/12/2017 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2017 ;

Mr le Maire, rapporteur, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20/12/2017.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Président, rapporteur, et après avoir délibéré,

Par : 05 voix POUR

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2017 ainsi présenté.

2- Admission en non-valeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état de non-valeurs, arrêté à la date du 08 décembre 2017, adressé par le centre des finances publiques de Lézignan-Corbières d'un montant de 50 euros,
SUR rapport et proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur le titre de recettes présenté pour lequel les poursuites ont été sans effet pour un montant de 50 euros,

Exercice 2015 :

Titre 135 50 euros

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

3- Projet d'aménagement de la bergerie

Le conseil municipal valide la proposition de la réunion de travail du 16 janvier 2018 (RDC – salle polyvalente et atelier communal ; ETAGE – aménagement d'un appartement).

Le conseil municipal décide de faire appel à l'ATD 11 pour l'élaboration du projet.

4- Mise en accessibilité de la voirie : lancement de la consultation

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à préparer le dossier de consultation des entreprises.

5- Coupe de bois

Le conseil municipal décide d'octroyer une nouvelle coupe de bois sur la parcelle B 356. La répartition sera faite sur tirage au sort. Pour connaître le nombre de parts à affecter, un courrier sera adressé aux habitants afin de connaître leur intérêt.

La séance est levée à 21 h 40.

Le maire,
Claude CROS